



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Bilan
de l'application des dispositions relatives
à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale
dans la fonction publique de l'Etat

Année 2011



AVANT PROPOS

Le présent bilan relatif à l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat se situe dans un contexte global de prise en compte inégalée des questions relatives à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Le premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique le 20 novembre 2009 a ouvert la voie à une nouvelle politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail des quelques 5.2 millions d'agents de la fonction publique et modifié en profondeur le cadre juridique en matière de santé, sécurité et médecine de prévention par modification du décret 82-453 du 28 mai 82.

2011 fut donc une année charnière, elle le sera également pour le présent bilan, puisque ce dernier se présente pour la dernière année sous le présent format. Un groupe de travail sur la refonte de ce bilan est actuellement en cours afin notamment d'adapter son périmètre à la modification du décret 82-453 et en particulier de prendre en compte les nouvelles attributions du CHSCT dont les compétences ont été étendues aux conditions de travail.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
2011 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES	4
I. BILAN DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 MODIFIÉ	6
A- LE RESEAU DES ACTEURS DE L'HYGIENE ET LA SECURITE	6
B- L'USAGE DU DROIT DE RETRAIT	31
C- LA FORMATION DES AGENTS	31
II. L'EVALUATION DES RISQUES ET LA PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	34
A- PANORAMA INTERMINISTERIEL DE L'ETAT DE REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE	34
B- LA PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	36
III. LA PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ET DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	40
A- L'ACTION CONTRE LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES	40
B- L'ACTION RELATIVE AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX	42

Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène,
à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la
fonction publique de l'Etat pour l'année 2011

2011 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES

La fonction publique de l'Etat est soumise, de par les dispositions de l'article 3 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique, à la réglementation du Code du travail concernant la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail. Sous réserve des dispositions de ce décret, s'appliquent donc les règles de protection des cinq premiers livres de la Quatrième partie du code du Travail.

Les dispositions spécifiques applicables à la fonction publique de l'Etat et contenues dans le décret du 28 mai 1982 modifié ont trait :

- aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité et au contrôle de leur application (titre Ier) ;
- à la formation en matière d'hygiène et de sécurité (titre II) ;
- à la médecine de prévention (titre III) ;
- aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (titre IV) ;
- à certaines procédures, notamment le droit de retrait et le recours aux inspections extérieures.

Le décret précité prévoit en son article 3-1 qu' « *un bilan de l'application des dispositions du présent décret est présenté chaque année par le ministre chargé de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.* »

L'évaluation de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié permet de bénéficier de synthèses interministérielles permettant une connaissance des politiques de prévention du risque professionnel au sein de la fonction publique et de :

- constater les efforts déployés par les employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- assurer un suivi et une harmonisation des pratiques,
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Cette vision globale est le gage d'une visibilité des actions de l'Etat employeur au regard de ses agents. Elle permet également de déceler les incohérences potentielles ou les retards constatés et de donner en conséquence l'impulsion nécessaire pour améliorer la prévention des risques au travail en faveur des personnels. Ces synthèses ont notamment contribué à alimenter les réflexions conduites dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009.

Pour autant, des difficultés méthodologiques conduisent à relativiser la pertinence de certaines données notamment comparatives, présentes dans ce bilan interministériel. En effet, l'évolution structurelle des administrations d'Etat, tant au niveau central que déconcentré ont conduit à quelques difficultés en terme de remontées d'information et en terme de synthèse, puisque les périmètres ainsi que les activités de certains services ont évolué depuis le bilan 2010.

Trois parties composent ce bilan 2011 :

- le bilan de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié ;
- le bilan des obligations d'évaluation des risques et de désamiantage ;
- le bilan de la prévention de certains risques particuliers :RPS et TMS.

Ce bilan a été réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels. Sa structure suit une grille d'enquête centrée sur les rubriques suivantes :

- La concertation avec les organisations syndicales par le réseau et les travaux des CHS,

- Les personnels et les dispositifs de contrôle,
- La formation en hygiène et sécurité,
- L'évaluation des risques professionnels,
- Les mesures relatives à la prévention du risque amiante,
- Les troubles musculo-squelettiques,
- L'état des lieux de survenance et de prise en compte des risques psychosociaux.

La synthèse des réponses des administrations a été réalisée pour les informations dont les taux de réponse étaient significatifs et les éléments donnés comparables. L'ensemble des enquêtes complétées par les ministères ainsi que les documents annexes (programmes de prévention, actions spécifiques sur certains risques) sont disponibles auprès de la DGAFP, et, pour les membres de la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur un extranet.

Comme mentionné dans l'avant propos, l'année 2011 a été une année extrêmement riche en évolutions sur les questions de santé et de sécurité au travail. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009, des avancées décisives en la matière ont été réalisées, par le biais de différentes actions administratives (lois, décrets, circulaires) et après concertation avec les partenaires sociaux, notamment avec la modification du décret du 28 mai 1982 intervenue en juin 2011 et la publication de sa circulaire d'application le 9 août 2011.

Principales réalisations de l'année 2011 en matière de santé et de sécurité au travail¹ **(fonction publique d'Etat)**

Dispositions réglementaires

- décret n°2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Circulaires

- circulaire d'application du décret en date du 9 août 2011 (modifiée le 9 novembre 2011 pour ajout d'une annexe relative au règlement intérieur type des CHSCT) ;

Autres

- Poursuite et finalisation de l'enquête SUMER ;
- Réalisation d'un guide d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS en concertation avec les organisations syndicales.

¹Ces réalisations sont issues de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009.

I. BILAN DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 MODIFIE

En termes méthodologiques, il convient de préciser que l'analyse tirée des résultats communiqués par les ministères doit être considérée avec prudence. Les difficultés mentionnées précédemment (changements de structures et de périmètres ministériels) ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives doivent conduire à relativiser la pertinence de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

L'analyse présentée ici, ne revêt pas un caractère absolu, mais se borne à tirer un certain nombre d'hypothèses, à partir des éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Pour chaque item, des précisions sont apportées sur le champ couvert et les éventuelles difficultés de remontée d'information.

A- Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. L'organisation de ce réseau a une double caractéristique :

- la **concertation** entre les représentants de l'administration, du personnel et des acteurs internes de l'hygiène et de la sécurité ;
- une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière d'initiation, de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

La structure et le dynamisme de ces réseaux ministériels s'apprécient au regard de trois critères mis en exergue par l'enquête :

- la fréquence et la forme de la concertation sociale en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les dossiers abordés lors des comités hygiène et sécurité;
- la couverture et la qualité du réseau des agents chargés de fonctions d'inspection et de conseil au sein des administrations.

1. Les acteurs de conseil et de contrôle

Le décret 82-453 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail dont le chef de service a la charge :

- l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- l'agent chargé des fonctions d'inspection ;
- les services d'inspections extérieures.

1.1- Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants et conseillers de prévention)

Ces agents, anciennement ACO, désormais assistants ou conseillers de prévention, sont nommés, dans le champ de compétence des CHSCT, par le chef de service. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de service. Ces agents sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services. Cet agent également est associé aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour son service. Le décret prévoit en outre une formation initiale et continue.

S'agissant des assistants de prévention (ex-ACMO), les ministères sont interrogés sur plusieurs points :

- leur réseau ;
- les profils des agents ;
- le temps consacré à leur mission ;
- leur formation.

a. Le réseau des assistants de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Les chiffres 2010 révélaient une légère baisse du nombre d'ACMO par rapport à 2009. Ainsi, le nombre d'ACMO dans la fonction publique de l'Etat en 2010 était de 17950 (soit -141 par rapport à 2009).

En 2011, le nombre d'assistants et conseillers de prévention était de 18257, ce qui correspond à une moyenne 2008/2009. On peut donc considérer que le réseau des assistants et conseillers de prévention est globalement stable.

Tableau 1 : Effectifs ministériels des ACMO et AP/ CP en 2010 et 2011

Ministères	Effectif d'AP/ CP 2011	Effectif d'ACMO 2010
Affaires étrangères et européennes	1	7
Agriculture et pêche	550	546
Culture et communication	300	307
Défense	1815	1749
Ministères économique et financier	328	400
Education nationale: services déconcentrés	7750	7749
Etablissements publics du MESR	4811	4600
MEN et MESR: administration centrale	51	
Travail, emploi	55	32
Santé jeunesse et sports	27	25
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	196	180
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	61	61
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	329	332
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	862	862
Justice	1054	1036
Juridictions administratives	47	46
Services du Premier ministre	6	6
CNDP	4	3
CNED	10	9
TOTAL	18257	17950
Rappel 2009		18091
Rappel 2008		18662
Rappel 2007		16086

De manière globale, on peut remarquer que le réseau des préventeurs correspond assez bien à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. En effet, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important,

plus les ACMO sont nombreux. Il convient de noter à ce titre les ratios pour 10000 agents importants des ministères de la justice, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture (tableau n°2).

De manière globale, l'on peut conclure à une **couverture globalement stable des services** par le réseau des ACMO/ assistants et conseillers de prévention depuis 2007.

Il faut noter que les chiffres concernant les effectifs des ministères, sur lesquels se basent les calculs sont issus du rapport annuel sur l'Etat de la fonction publique 2010-2011. Or, le périmètre des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, ont été modifiés ce qui emporte une conséquence sur le nombre total d'agents pour chacun d'eux.

Tableau 2 : Nombre d'AP et CP pour 10000 agents en 2011.

Ministères	Nombre d'AP ou CP /10000 en 2011	Rappel	Rappel
		2010	2009
Affaires étrangères et européennes	2	4	3
Agriculture et pêche	127	172	166
Culture et communication	263	215	214
Défense	60	57	48
Ministères économique et financier	15	23	22
Education nationale et MESR	104	87	83
Travail, emploi	26	12	
Santé jeunesse et sports	13	33	17
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	29	26	23
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	37	49	42
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	60	23	83
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	75	57	59
Justice	144	143	143
Juridictions administratives	1		0
Services du Premier ministre	3	6	13
MOYENNE	80	88	72
Rappel 2008		87	
Rappel 2007		71	

b. Le profil des agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le décret 82-453 modifié ne définit pas le profil des agents chargés de telles fonctions. Les ministères sont donc interrogés sur le **niveau hiérarchique** de ces agents ainsi que **le temps** qu'ils consacrent à leur fonction.

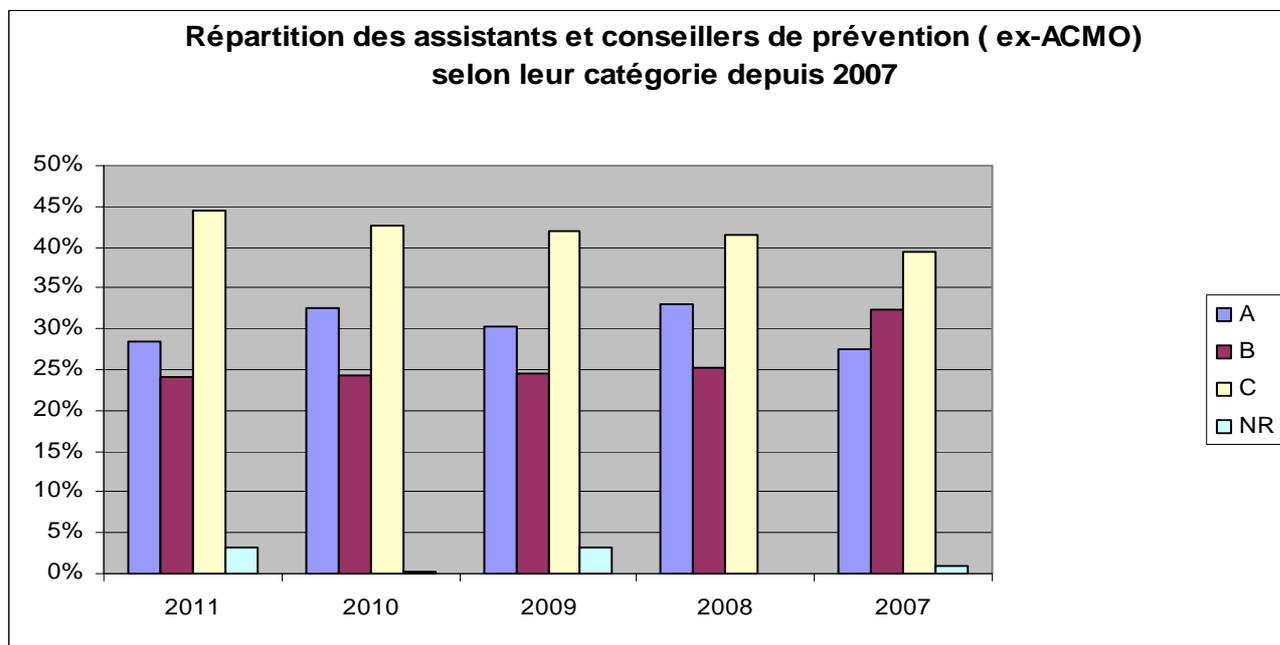
Tableau 3 : Catégories professionnelles des agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité 2011

Ministères	Effectif d'AP/ CP 2011	A	B	C
Affaires étrangères et européennes	1	0%	0%	100%
Agriculture et pêche	550	20%	35%	45%
Culture et communication	300	0%	0%	0%
Défense	1815	19%	61%	20%
Ministères économique et financier	328	65%	25%	10%
Education nationale: services déconcentrés	7750	24%	8%	68%
Etablissements publics du MESR	4811	48%	31%	21%
MEN et MESR: administration centrale	51	47%	25%	27%
Travail, emploi	55	70%	30%	0%
Santé jeunesse et sports	27	37%	33%	30%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	196	7%	55%	19%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	61	3%	15%	13%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	329	16%	36%	48%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	862	3%	28%	70%
Justice	1054	17%	34%	31%
Juridictions administratives	47	17%	34%	49%
Services du Premier ministre	6	33%	17%	50%
CNDP	4	25%	25%	50%
CNED	10	30%	50%	20%
2011	18257	28%	24%	44%
2010	17950	33%	24%	43%
2009	18091	30%	25%	42%
2008	18662	33%	25%	42%
2007	16086	28%	32%	39%

On peut remarquer que la répartition des préventeurs par catégorie statutaire est relativement stable depuis 2007. Cependant, le nombre d'ACMO ou AP/CP de catégorie A apparait en recul en 2011.

On note, d'autre part, une forte hétérogénéité entre les ministères : en effet, dans certains ministères comme le ministère du travail ou les ministères économique et financier, plus de 60% des AP/CP sont des agents de catégorie A. A l'inverse, dans les services déconcentrés de l'éducation nationale ou dans les services de police du ministère de l'intérieur, près de 70% des AP et CP sont des agents de catégorie C.

Graphique 1 : répartition des assistants et conseillers de prévention (ex- ACMO) par catégorie depuis 2007



c. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le décret du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de temps minimal à accorder à la fonction mentionnée. Pour autant, la circulaire du 9 août 2011 prévoit que lorsque la nature des activités, au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services le justifient, l'exercice des missions d'AP/CP devraient s'exercer à temps plein. Le principe est de donner aux assistants et aux conseillers de prévention, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à leur fonction.

Depuis 2009, on constate une grande stabilité dans la quotité de temps accordée aux assistants pour l'exercice de leurs fonctions.

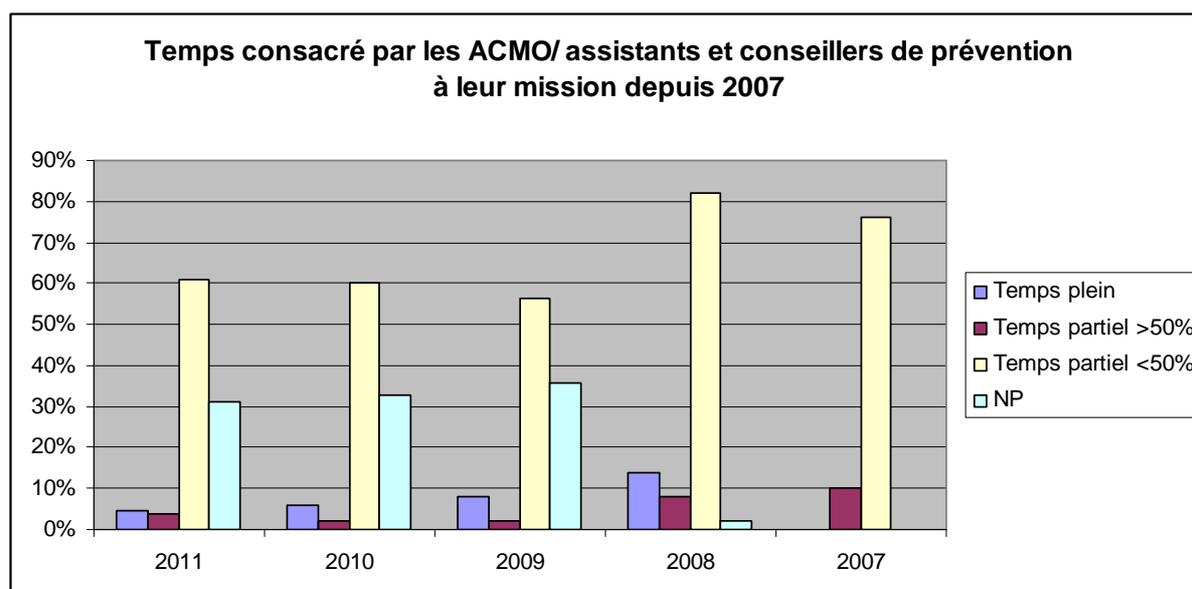
En 2011, 61% des AP/ CP consacrent moins de 50% de leur temps à leurs missions, Seuls 5% des AP/CP exercent leurs fonctions à temps plein.

Cependant, les disparités sont fortes entre les ministères : 44% des AP/CP au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable (hors aviation civile) et 33% des AP/CP au ministère de la défense exercent leurs missions à plein temps.

Tableau 4 : Temps consacré à leur fonction par les ACMO ou AP/CP 2009-2011

Ministères	Effectif d'AP/CP 2011	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel <50%	NP
Affaires étrangères et européennes	1	100%	0%	0%	0%
Agriculture et pêche	550	3%	6%	91%	0%
Culture et communication	300	3%	7%	90%	0%
Défense	1815	33%	29%	39%	0%
Ministères économique et financier	328	0%	0%	0%	100%
Education nationale: services déconcentrés	7750	1%	0%	99%	0%
Etablissements publics du MESR	4811	0%	0%	0%	100%
MEN et MESR: administration centrale	51	2%	0%	98%	0%
Travail, emploi	55	5%	9%	85%	0%
Santé jeunesse et sports	27	4%	37%	59%	0%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	196	44%	20%	17%	18%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	61	31%	5%	64%	0%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	329	3%	3%	94%	0%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	862	0%	0%	100%	0%
Justice	1054	2%	2%	50%	46%
Juridictions administratives	47	0%	0%	100%	0%
Services du Premier ministre	6	0%	0%	100%	0%
CNDP	4	0%	0%	100%	0%
CNED	10	10%	0%	90%	0%
2011	18257	5%	4%	61%	31%
2010	17950	5%	2%	60%	33%
2009	18091	6%	2%	57%	36%

Graphique 2 : Temps consacré à la mission ACMO / AP/ CP depuis 2007



d. La formation des assistants et conseillers de prévention

Le décret 82-453 modifié prévoit que les assistants et conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et continue. Le tableau 5 ci-dessous renseigne sur l'application de ces dispositions. Dans ce cadre, les formations initiales et continues n'ont pas été distinguées.

Le nombre d'assistants/ conseillers de prévention formés chaque année est globalement stable. En 2011, 13% d'entre eux ont bénéficié d'une formation, soit 3 points de plus qu'en 2010.

Le tableau suivant ne distingue pas la formation initiale des formations continues. On peut noter que le ministère de l'écologie propose à ses assistants et conseillers de prévention une formation initiale de 12 jours (3 semaines). Au ministère de la santé, la formation initiale dure en moyenne 5 jours.

Le ministère de l'éducation nationale forme quant à lui les assistants de prévention pendant- en moyenne- 2,5 jours dans l'enseignement du 1^{er} degré ; 3,4 jours dans l'enseignement secondaire. Il forme les conseillers de prévention 5 jours en moyenne s'ils sont conseillers départementaux et 14 jours en moyenne pour les conseillers de prévention académiques.

On constate pour les juridictions administratives un taux de 119% d'agents formés. Ce taux s'explique par le fait qu'un seul agent a pu bénéficier de plusieurs formations au cours de l'année 2011.

Tableau 5 : Nombre d'assistants et conseillers de prévention (ex-ACMO) formés chaque année depuis 2008

Ministères	Part d'ACMO ayant reçu une formation en 2011
Affaires étrangères et européennes	100%
Agriculture et pêche	95%
Culture et communication	NR
Défense	53%
Ministères économique et financier	23%
Education nationale SD	NR
Etablissements publics du MESR	NR
MEN et MESR administration centrale	39%
Travail, emploi	36%
Santé jeunesse et sports	100%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	100%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	21%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	0%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	15%
Justice	37%
Juridictions administratives	119%
Services du Premier ministre	17%
CNDP	0%
CNED	80%
TOTAL 2011	13%
TOTAL 2010	10,60%
TOTAL 2009	12,60%
TOTAL 2008	11,90%

Il convient de noter que **plus de la moitié des ministères** déclarent former les assistants et conseillers de prévention ou ACO par le biais de **formations internes**, parfois dispensées par les agents chargés des fonctions d'inspection, les médecins de prévention ou encore les organismes de formation ministériels.

1.2- Les inspecteurs santé et sécurité au travail

L'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que les ministres désignent les agents chargés des fonctions d'inspection appelés inspecteurs santé et sécurité au travail. Ils doivent également être désignés dans les établissements publics. Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, ou à défaut à leurs directeurs. Ces agents ont de plus une obligation de formation initiale dispensée par les organismes agréés par le ministre de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères sont interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur profil professionnel ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue.

a. Nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection dans les ministères

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) succèdent aux IHS.

En termes méthodologiques, il convient de noter que pour les ministères chargés de la santé et du travail, les inspecteurs sont communs, et rattachés à l'inspection générale des affaires sociales. Pour le ministère de l'intérieur, les agents d'inspection sont compétents pour l'ensemble du périmètre ministériel (police et autres) tout en étant rattachés à l'inspection directionnelle (police, gendarmerie...).

En termes de résultats, pour 2011, on observe **une augmentation du nombre des agents chargés de fonctions d'inspection**. Cette augmentation est due, notamment, au nouveau périmètre du ministère de la défense qui jusqu'en 2010 ne déclarait que les inspecteurs du travail dans les armées.²

Pour l'année 2011, aux inspecteurs du travail dans les armées, sont ajoutés leurs adjoints et les inspecteurs spécialisées (incendie, radioprotection, médecine de prévention).³

S'agissant du ministère de la culture, en sus des 5 ISST reportés dans le tableau, 6 ISST sont désignés par certains établissements publics (5 en EPA et 1 dans un EPIC) et rattachés aux directeurs de ces établissements.

² **Dans ce ministère le cadre juridique SST est spécifique, les** inspecteurs ont des attributions plus larges que celles des inspecteurs santé et sécurité au travail prévus par le décret 82-453 modifié (pouvoir de mise en demeure des chefs d'organisme) et sont également compétents pour contrôler l'application de la totalité des dispositions du code du travail pour les entreprises privées en vertu des dispositions des articles R.8111-9 à R.8111-12 du code du travail (agents assermentés).

³ qui sont tous des agents de contrôle de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail applicable au ministère de la défense et donc assimilables aux inspecteurs santé et sécurité au travail tels que prévus par le décret 82-453.

Tableau 6 : Nombre d'ISST par ministère et ratio/10000 agents

Ministères	Effectif d'ISST 2011	Ratio ISST pour 10000 agents 2011
Affaires étrangères et européennes	2	4,8
Agriculture et pêche	7	1,6
Culture et communication	5	2,0
Défense	22	0,7
Ministères économique et financier	17	0,8
Education nationale services déconcentrés	30	0,3
Education nationale et enseignement supérieur: AC	9	0,3
Travail, emploi	4	1,9
Santé jeunesse et sports	4	0,5
Ecologie, énergie et développement durable	11	1,2
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales	19	1,3
Justice	8	0,6
Services du Premier ministre	1	0,1
CNDP	1	0,8
TOTAL	141	0,75
Rappel 2010	132	0,65
Rappel 2009	122	0,62
Rappel 2008	128	0,58

b. Profils professionnels des agents chargés des fonctions d'inspection

Concernant les profils des agents chargés des fonctions d'inspection, il convient de noter que la catégorie « autres », en augmentation, regroupe de manière générale des agents de statut particulier ou à profil technique propre au ministère concerné. A titre d'exemple, sont compris dans cette catégorie les inspecteurs du travail, inspecteurs du travail dans les armées et inspecteurs jeunesse et sports ainsi que les différents grades militaires (officiers par exemple).

De manière générale, on observe que les profils professionnels sont relativement stables depuis 2008.

Tableau 7 : Profils professionnels des agents chargés des fonctions d'inspection

Ministères	Effectif d'ISST 2011	Médecins	Ingénieurs	Administratifs	Autre ou non précisé
Affaires étrangères et européennes	2	0%	0%	100%	0%
Agriculture et pêche	7	0%	43%	14%	43%
Culture et communication	5	0%	0%	0%	100%
Défense	22	0%	32%	27%	41%
Ministères économiques et financiers	17	0%	0%	100%	0%
Education nationale services déconcentrés	30	0%	0%	0%	100%
Education nationale et enseignement supérieur: AC	9	0%	100%	0%	0%
Travail, emploi	4	50%	25%	0%	25%
Santé jeunesse et sports	4	50%	25%	0%	25%
Ecologie, énergie et développement durable	11	0%	36%	45%	18%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	19	0%	5%	26%	68%
Justice	8	0%	0%	0%	100%
Services du Premier ministre	1	0%	0%	100%	0%
CNDP	1	0%	0%	0%	100%
TOTAL	141	3%	18%	27%	52%
Rappel 2010	132	1,60%	23,60%	26%	48,80%
Rappel 2009	122	1,60%	25,40%	31,10%	12%
Rappel 2008	128	3,10%	18,10%	27,60%	46,50%

c. Le rattachement aux inspections générales

En vertu de l'article 5-1 du décret 82- 453 du 28 mai 1982 modifié, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires auxdites inspections générales.
Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret sus- mentionné, les ISST sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

Tableau 8 : Rattachement aux inspections générales

Ministères	Rattachement des ISST aux inspections générales	Date de l'arrêté de rattachement
Affaires étrangères	Rattachement à la Direction générale de l'administration	
Agriculture	x	30-sept-09
Culture	x	20-déc-04
Défense	Inspection du travail dans les armées	
Ministères économique et financier	Rattachement au secrétariat général	
Enseignement scolaire	x	13-juil-99/ 30-juill-03
Enseignement supérieur	x	30-juil-03
Travail et santé	x	21-avr-97
Equipement et écologie	x	12-mars-01
Intérieur et collectivités territoriales	x	1 ^{er} décembre 2011 (rattachement à un collège des inspections générales de l'administration, de la police nationale et de la gendarmerie nationale)
Justice	x	19-juin-01
Services du Premier ministre	Rattachement au secrétariat général (ministères économique et financier)	

d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

- La formation initiale

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette formation préalable à la prise de fonction est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle.

Le dispositif de professionnalisation des ISST au titre de 2011 s'est en réalité déroulé en 2012. Une convention DGAFP, Ministère du travail (DAGEMO) et INTEFP a été signée fin décembre 2011. La promotion de 12 ISST a été accueillie le 28 novembre 2011 à la DGAFP et le 9 janvier 2012 à l'INTEFP.

Les chiffres ci-après sont tirés du bilan de la formation 2011 réalisée par cet organisme.

Tableau 9 : Nombre de stagiaires 2011 en formation initiale

Ministères ou établissements publics	ISST en formation
Enseignement supérieur	1
Ecologie, énergie et développement durable	2
Ministère de la culture	2
Ministères économique et financier	3
Intérieur	1
Agrimer	1
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	2
2011	12
2010	23
2009	15
2008	12

Les stagiaires étaient pour 11 d'entre eux d'un statut équivalent à la catégorie A et un de la catégorie B. Le groupe de stagiaires dont la moyenne d'âge était de 56 ans comprenait dix hommes et deux femmes.

En 2008 s'est mis en place un nouveau dispositif pédagogique modulaire alternant **8 semaines de formation avec 3 semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services** et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)⁴.

Deux semaines d'individualisation permettent d'adapter la formation au profil des stagiaires.

La synthèse des bilans hebdomadaires des ISST fait apparaître une moyenne de satisfaction de 80 à 100 % ; ces moyennes doivent être pondérées par le fait que tous les ISST n'ont pas répondu aux questionnaires.

- La formation continue

⁴ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

D'après les réponses des ministères, tout comme en 2010, au moins la moitié des ISST a bénéficié d'une formation continue en 2011 pour un nombre total de 225 jours de formation, soit environ trois jours de formation par agent formé).

Tableau 10 : Formation continue des ISST en 2010

Ministères	Effectif d'ISST 2011	ISST en formation continue en 2011	Nb de jours de formation
Affaires étrangères et européennes	2	NR	NR
Agriculture et pêche	7	0	0
Culture et communication	5	NR	NR
Défense	22	11	55
Ministères économique et financier	17	NR	0
Education nationale services déconcentrés	30	30	90
Education nationale et enseignement supérieur: AC	9	7	42
Travail, emploi	4	NR	NR
Santé jeunesse et sports	4	0	NR
Ecologie, énergie et développement durable	11	0	NR
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales	19	19	38
Justice	8	0	Nr
Juridictions administratives	1	0	NR
Services du Premier ministre	1	NR	NR
CNDP	1	NR	NR
TOTAL	141	67	225
Rappel 2010	132	65	172
Rappel 2009	122	39	19
Rappel 2008	128	118	23,5

Au ministère de la défense, les ISST ont été formés à l'action pénale de l'inspection du travail⁵. Dans les services centraux des ministères de l'éducation nationale et de la recherche, ils ont été formés aux risques biologiques, aux risques en établissement et à la prévention des risques en laboratoire et équipements dangereux. Enfin, au ministère de l'intérieur, les ISST ont été formés au management de la santé et sécurité au travail et à la réglementation incendie.

⁵ cf. note de bas de page n°2

2. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les Comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sont prévus par la réglementation fonction publique dans la loi du 11 janvier 1984 en son article 16 et dans le décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la participation de plusieurs instances à la concertation en matière d'hygiène et de sécurité : Comités techniques (paritaires) et CHS (CT). Ces derniers doivent être créés obligatoirement auprès de chaque CT(P) ministériel ou central et de chaque CT(P) régional ou départemental. D'autre part, des CHS(CT) dits « spéciaux » peuvent être créés lorsque les risques le justifient.

Concernant les CHS(CT), les ministères sont interrogés sur :

- le nombre des instances de concertation ;
- les sujets abordés lors des réunions des CHS(CT).

Suite à la modification du décret 82-453, l'année 2011 a marqué le début de la mise en place des nouvelles instances dénommées comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La moitié des ministères ont vu les nouvelles instances s'installer, au moins partiellement, en 2011 (Intérieur, culture, MAE, Travail, enseignement supérieur, Agriculture).

2.1- Le réseau des CHS(CT)

a. La réunion des CHS(CT) ministériels ou centraux

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de réunions des instances centrales ou ministérielles. Le décret du 28 mai 1982 fixait le nombre de réunions annuelles obligatoires : au moins une fois par semestre à l'initiative de ce dernier ou, dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

La modification du décret du 28 mai 1982 en juin, a porté de 2 à 3 le nombre de réunions annuelles.

Sur l'ensemble des départements ministériels, la moyenne est de 2,3 réunions par an. Par ailleurs, un nombre important de départements ministériels font fonctionner des groupes de travail du CHS (CT) central ou ministériel entre les réunions plénières. En moyenne, quatre à cinq réunions techniques informelles ont lieu parallèlement aux instances formelles.

Ces réunions informelles ont eu pour but de travailler sur divers sujets.

- Le ministère de l'agriculture a notamment mis en place 4 groupes de travail dévolus aux sujets suivants : programme national de prévention et crédits hygiène et sécurité ; droit de retrait ; agressions sexuelles ; pénibilité.
- Les ministères économique et financier ont réuni trois groupes de travail portant sur le règlement intérieur des CHSCT et le plan ministériel Santé sécurité et conditions de travail.
- Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie réunit une commission de suivi du CCHS dont les principaux thèmes sont : examen du tableau de bord du programme de travail 2011, tableaux de suivi accidents mortels, graves, malaises mortels et suicides et examen de la note aux services sur le lancement d'une étude épidémiologique sur les suicides (INSERM).

Par rapport aux instances locales, les CHS(CT) centraux ou ministériels travaillent sur les politiques générales de prévention.

Tableau 11 : Réunions des CHS(CT) ministériels ou centraux en 2011

Ministères	Nombre de réunions des CHS/CT ministériels ou centraux en 2011	Nombre de réunions techniques informelles en 2011
Affaires étrangères et européennes	2	0
Agriculture et pêche	3	4
Culture et communication	7	15
Défense	1	0
Ministères économique et financier	1	3
Education nationale SD	3	3
Enseignement supérieur et recherche	3	3
MESR+MEN AC	1	2
Travail, emploi	5	0
Santé jeunesse et sports	3	9
Ecologie, énergie et développement durable	3	4
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales	2	0
Justice	1	
Juridictions administratives	0	27
Services du Premier ministre	1	0
CNED	1	0
Moyenne	2,3	4,7

b. Les CHS(CT) locaux et spéciaux.

Le tableau suivant renseigne sur le nombre de CHS(CT) locaux déclarés par les ministères pour 2011.

Par rapport à 2010, on observe une nouvelle **hausse du nombre de CHS(CT) locaux** déclarés soit une constante augmentation depuis 2009. Cependant, cette comparaison doit être nuancée : en effet, chaque année, le périmètre pris en compte par les ministères peut varier légèrement. Ainsi, en 2010, 70% des services du MESR avaient répondu à l'enquête alors qu'en 2011, ils étaient 83%. Cette instabilité du taux de réponse explique une hausse mécanique du nombre des CHS(CT) déclarés en 2011 pour ce ministère. De même, il faut noter que pour le ministère du travail, il s'agit du nombre de CHS(CT) sur seulement 74% des services (77% des effectifs).

Le ministère de la défense présente, de loin, le plus grand nombre de CHS(CT) locaux avec 481 comités déclarés en 2011. Les ministères chargés de l'enseignement, de l'intérieur et de la justice présentent également un grand nombre de CHS(CT) locaux. Dans ces ministères fortement déconcentrés, ces résultats tendent à révéler que les CHS(CT) ont une importante assise au niveau local et sont implantés au plus proche des conditions de travail des agents.

Tableau 12 : Nombre de CHS(CT) locaux 2009-2011

Ministères	CHS/CT locaux 2011	CHS/CT locaux 2010	CHS/CT locaux 2009
Affaires étrangères et européennes	0	n r	11
Agriculture et pêche	142	111	120
Culture et communication	26	26	26
Défense	481	481	452
Ministères économique et financier	102	99	102
Education nationale SD	130	130	130
Enseignement supérieur et recherche	152	131	131
Travail, emploi	26	34	30
Santé jeunesse et sports	31	22	27
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	51	50	46
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	0	0	0
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	145	108	106
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	99	73	75
Justice	130	169	100
TOTAL	1515	1434	1356

Le nombre des CHS(CT) spéciaux est en **légère hausse en 2011** par rapport à 2010 alors qu'une baisse avait été observée entre 2009 et 2010. Encore une fois, cette fluctuation doit être relativisée par les variations de périmètre des ministères et des taux de réponse à l'enquête, d'une année à l'autre. On peut toutefois conclure à une cartographie globalement stable.

Les ministères de l'agriculture et de la justice présentent un nombre important de CHS(CT) spéciaux en raison de leurs nombreux établissements publics (pour l'agriculture, le chiffre de 204 couvre également les commissions hygiène et sécurité obligatoires dans les établissements d'enseignement agricole), de leurs services à risques professionnels spécifiques (établissements pénitentiaires par exemple).

Tableau 13 : Nombre de CHS(CT) spéciaux 2009-2011

Ministères	CHS/CT spéciaux 2011	CHS/CT spéciaux 2010	CHS/CT spéciaux 2009
Affaires étrangères et européennes	11	NR	2
Agriculture et pêche	204	157	215
Culture et communication	63	61	63
Défense		0	0
Ministères économique et financier	26	25	24
Education nationale SD	14	14	4
Enseignement supérieur et recherche	0	0	0
MESR+MEN	1		
Travail, emploi	8	1	0
Santé jeunesse et sports	0	0	4
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	7	3	2
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	28	30	30
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	0	0	0
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	1	1	1
Justice	114	168	191
Juridictions administratives	9	2	2
Services du Premier ministre	0	0	0
CNDP	1	1	0
CNED	4	7	0
TOTAL	491	470	538

Afin de donner une idée plus précise de l'organisation de la concertation, les ministères sont interrogés sur la **fréquence des réunions** des CHS locaux et spéciaux.

Les résultats portés dans le tableau suivant font état d'une hausse moyenne du nombre de CHS(CT) ayant eu deux réunions annuelles en 2011 par rapport à 2010. Cette hausse est de quatre points concernant les CHS(CT) locaux et de 18 points concernant les CHS(CT) spéciaux.

On peut noter qu'au MESR, 32% des établissements ayant répondu à l'enquête se sont réunis au moins trois fois au cours de l'année 2011. Concernant les ministères économique et financier, 75% des CHS(CT) locaux se sont réunis au moins 3 fois en 2011.

Tableaux 14 : Pourcentage des CHS(CT) locaux et spéciaux s'étant au moins réunis deux fois en 2010 et 2011

Ministères	CHS(CT) locaux		CHS(CT) spéciaux	
	Réunis au moins 2 fois en 2011	Réunis au moins 2 fois en 2010	Réunis au moins 2 fois en 2011	Réunis au moins 2 fois en 2010
Affaires étrangères et européennes	SO	NR	60%	NR
Agriculture et pêche	30%	33%	100%	87%
Culture et communication	NR	NR	NR	NR
Défense	100%	100%	SO	SO
Ministères économique et financier	100%	75%	100%	33%
Education nationale SD	19%	64%	NR	NR
Enseignement supérieur et recherche	76%	85%	SO	SO
Travail, emploi	40%	38%	NR	NR
Santé jeunesse et sports	66%	13%	SO	SO
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	80%	56%	70%	78%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	NR	SO	SO	NR
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	25%	NR	100%	SO
Justice	41%	80%	50%	72%
MOYENNE	58%	54%	72%	54%

2-2. Les sujets abordés par les CHS(CT).

Le questionnaire d'enquête permet d'obtenir des informations sur les sujets abordés dans les instances de concertation. Il est demandé ainsi de classer de 1 (le plus souvent abordé) à 10 une liste d'une trentaine d'items. Les sujets classés dans les 10 premiers constituent donc des sujets clés de la concertation sur l'hygiène et la sécurité. Les sujets ont été triés en fonction de leur fréquence de citation dans les 10 premiers abordés.

Les tableaux ci-dessous renseignent **sur les sujets classés le plus souvent en numéro un d'une part (tableau n°15) , et d'autre part sur les sujets les plus abordés en CHS(CT) (tableau n°16) .**

Comme en 2010, **l'évaluation des risques** se classe, en 2011, nettement en tête des thèmes abordés par les CHS(CT). Près d'un tiers des ministères le classent en sujet n°1 et près de 70% des ministères le classent parmi les 10 sujets les plus abordés en CHS(CT).

En 2011, **les registres hygiène et sécurité** qui occupent toujours une place importante dans les CHS(CT) sont classés 2^{ème} sujet arrivant en tête et la moitié des ministères le classe dans les 10 sujets les plus abordés.

Amélioration des conditions de travail, aménagement des locaux, et suivi médical des agents tiennent également un place très importante puisque, comme chaque année, ils sont cités par plus de la moitié des ministères dans les 10 sujets les plus abordés.

Tableau 15 : Sujets classés par les ministères en première position parmi les 10 sujets les plus abordés en CHS (CT).

Thème de travail	Pourcentage des ministères ayant classé ce thème en n°1 en 2011	Classement			
		2011	2010	2009	2008
DUERP	31,6%	1	1	1	1
Amélioration des conditions de travail	10,5%	2	5	7	4
Registres hygiène et sécurité	10,5%	2	3	5	Non classé
RPS	10,5%	2	7	3	7
Travaux	10,5%	2	Non classé	Non classé	Non classé

Tableau 16 : Sujets les plus abordés dans les CHS(CT) en 2011

	Pourcentage des ministères classant le sujet dans les 10 premiers en 2011
DUERP	68%
Amélioration des conditions de travail	53%
Suivi médical des agents	47%
Aménagements des locaux	47%
Registres hygiène et sécurité	47%
RPS	37%
Aménagements des postes de travail	37%
Risques incendie	32%
Travaux	32%
Hygiène des locaux	26%
Ambiances de travail (lumière, bruit, chaleur)	21%
Règlement intérieur des comités d'hygiène et de sécurité	21%
Amiante	16%
Contrôle et mise en conformité des équipements de travail	16%
Insertion professionnelle des travailleurs handicapés	16%
Interventions des entreprises extérieures	16%
Visites des sites	16%
Formations	16%
Harcèlement moral	11%
Sécurisation des installations informatiques	11%
Plan annuel de prévention	11%

2-3. La formation des membres de CHS(CT)

L'article 8 du décret 82-453 modifié prévoit une formation des membres de CHS(CT) d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat renouvelée à chaque mandat. Celle-ci peut être dispensée par différents organismes.

Il convient de noter que pour la réalisation du tableau ci-dessous, les formations initiales et continues ne sont pas distinguées par les ministères.

On constate une forte augmentation du nombre d'agents formés comme du nombre de jour de formation. Cette augmentation s'explique notamment par les grandes campagnes de formation menées par deux ministères : au ministère de l'écologie 753 membres des CHS(CT) ont été formés en 2011, contre 161 en 2010. Il s'agissait de 222 représentants de l'administration et 521 représentants du personnel. De même au ministère de l'intérieur, 190 membres de CHS(CT) avaient été formés en 2010 contre 244 en 2011.

Tableau 17 : Nombre de membres de CHS(CT) formés et nombre de jours de formation 2011

Ministères	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents formés	Organismes	Thèmes n°1
Affaires étrangères et européennes	NR	1	IRA	DUERP, CHSCT, RPS
Agriculture et pêche	12	141	interne; IRA	Fonctionnement des CHSCT, acteurs de la prévention, risques,
Culture et communication	NR	NR	INTEFP, ISTECH, Interne, SOCOTEC, Formajade, Eretra	Evaluation des risques, harcèlement moral, handicap, discriminations,...
Défense	NR	NR	NR	NR
Ministères économiques et financiers	Formation prévue en 2012	0	Sans objet	SO
Education nationale	2 en moyenne	NR	NR	SO
Enseignement supérieur et recherche	5 en moyenne	NR	Interne	
AC	0,5	10	Technologia	RPS
Travail, emploi	8	32	NR	
Santé jeunesse et sports	17	37	INTEFP	
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	1856	743	CIFP ;syndicats	Formation CHSCT
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	0	0	SO	SO
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	628	244	SDRF	
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	0	0	S0	S0
Justice	46	80	INTEFP; Secafi; IRA; interne; meteo France	Professionalisation des membres
Juridictions administratives	0	0	NR	
Services du Premier ministre	1,5	2	APAVE/OBEA	RPS
CNED	1	32	socotec	Déceler et mesurer les risques professionnels
TOTAL 2011	2570	1322		
RAPPEL 2010	1101	567		
RAPPEL 2009	1324	986		

Outre les thèmes traditionnels liés à la formation initiale des membres (fonctionnement des CHS(CT), etc.), on note que la prévention des RPS tient une bonne place dans ces formations.

On remarque que le mode de gestion de ces formations est très diversifié puisque les administrations font appel dans une même mesure à des organismes de formation externe ou à des formations internes directement organisée par l'administration. L'INTEFP et les IRA sont régulièrement cités.

1.3 La médecine de prévention

Le service de médecine de prévention est chargé, par le décret du 28 mai 1982 modifié de fonctions de conseil en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Pour exercer sa mission, le médecin de prévention doit dédier 1/3 de son temps à l'action sur le milieu professionnel et assurer également la surveillance médicale des agents.

3.1- L'organisation de la médecine de prévention.

a- L'effectif de la médecine de prévention.

En 2010, le nombre de médecins de prévention s'élève à **448 ETP** (852 personnes physiques). Ce chiffre, en hausse par rapport à 2010 (361 ETP), s'explique en partie par une comptabilisation différente des médecins intervenant dans le champ du ministère de l'enseignement supérieur. En effet, seuls les médecins internes aux établissements étaient comptabilisés en 2010, alors que le bilan de cette année intègre également, comme en 2009, les médecins de services de santé au travail (cf. point b/ ci-dessous). Cependant, le nombre de médecin annoncé par ce ministère ne correspond qu'à 83% des services, soient ceux ayant répondu à l'enquête.

Par ailleurs, les chiffres indiqués pour le ministère du travail ne couvrent que 74% des services de ce ministère.

Il faut également noter que ceux de l'agriculture ne comprennent que les médecins recrutés par ce ministère ce qui n'est pas représentatif de la situation réelle. Ce ministère a aussi recours à des conventions conclues avec la mutualité sociale agricole. Seuls les agents d'administration centrale sont suivis par un médecin de prévention salarié à plein temps. Ce ministère indique qu' « il n'est pas parvenu à tous les besoins ».

D'un point de vue général, on peut noter une augmentation globale du nombre de médecins de prévention par rapport à 2010. Cette amélioration est constatée dans quasiment tous les ministères.

Tableau 18: Nombre de médecins de prévention de 2009 à 2011

Ministères	Nombre de médecins de prévention 2011		Nombre de médecins de prévention 2010		Nombre de médecins de prévention 2009	
	ETP	effectifs	ETP	effectifs	ETP	effectifs
Affaires étrangères et européennes	3,3	4	2,3	3	2,8	4
Agriculture et pêche	1	1	n r	1	1	1
Culture et communication	7,6	12	7,6	12	7,6	12
Défense	18,5	21	19,5	25	21,5	29
Ministères économiques et financiers	90	125	81	128	77,9	124
Education nationale	62,6	80	53	66	53	66
Enseignement supérieur et recherche	116	116	68,1	86	190	53
<i>AC MEN et MESR</i>	2	3	NR	NR	NR	NR
Travail, emploi	NR	56	NR	6	NR	NR
Santé, jeunesse et sports	6	5	2,25	6	2	4
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	31	73	32,8	79	31,7	75
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	11,5	18	6	19	11	27
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	63,91	236	55	247	33	248
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	0	0			0	0
Justice	31	115	32	124	34,88	76
Juridictions administratives	0,7	1	0,7	1	0,7	1
Services du Premier ministre	0,8	1	0,8	1	0,8	1
CNDP	0	0	0	0	0	0
CNED	2	3	NR	NR	NR	NR
TOTAL	448	852	361	804	468	721

S'agissant de l'éducation nationale (services déconcentrés), l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention est un des axes prioritaires du programme annuel de l'éducation nationale. C'est pourquoi le MEN s'est engagé **dans un plan de renforcement de la médecine de prévention. Une opération de recrutement de 80 médecins de prévention a été lancée depuis la rentrée 2010 afin que chaque académie dispose d'un médecin coordonnateur au niveau académique et un médecin par département. En 2011, 14 médecins ont été recrutés.** Cependant, le déficit en effectif de médecin de prévention persiste. Les obstacles rencontrés par ce ministère tiennent à l'insuffisance du vivier des médecins du travail et à des conditions matérielles d'exercice jugées insuffisantes malgré un effort significatif de revalorisation avec un alignement sur la grille CISME. En effet, le marché des médecins du travail reste très concurrentiel dans un contexte marqué par une pénurie chronique.

b- Des modes de gestion fortement diversifiés

Afin de satisfaire leurs obligations, l'Etat-employeur et les établissements publics concernés peuvent recourir, selon les termes de l'article 11 du décret du 28 mai 1982 modifié, **à cinq possibilités:**

- **soit un service créé par l'administration ou l'établissement public ;**
- **soit un service commun à plusieurs administrations auxquelles celles-ci ont adhéré ;**
- **soit un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel l'administration ou l'établissement public passe une convention après avis du CHSCT ;**
- **soit à un service de santé au travail en agriculture ;**
- **soit, à défaut, à une association à but non lucratif à laquelle l'administration ou l'établissement public a adhéré après avis du CHSCT et ayant reçu un agrément pour un secteur médical spécifique réservé aux agents publics.**

Face aux difficultés des ministères à recruter ou à conserver des médecins de prévention, **les ministères utilisent concomitamment ces différents modes de gestion.**

Tableau 19 : Recours aux services de médecine externes 2011

Solutions recherchées	% de ministères ayant répondu affirmativement
Recours à des services de médecine du travail interentreprises	72%
Conventions avec des services de médecine de prévention d'autres administrations	56%

Près de trois quart des ministères déclarent recourir à des services « externes » de médecine du travail interentreprises et plus de la moitié d'entre eux ont également recours à des services de médecine de prévention d'autres administrations.

3.2 L'obligation de suivi médical

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit l'obligation pour les administrations d'organiser une surveillance médicale de la manière suivante :

- **un examen annuel** pour les agents qui en font la demande (article 22) ;
- une visite obligatoire au moins **une fois par an pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière** (à l'égard des handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propres aux services et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention) (article 24) ;
- **une visite médicale obligatoire tous les cinq ans pour tous les autres agents** (article 24-1).

Il convient de préciser que certains départements ministériels disposent d'un suivi médical particulier pour leurs agents :

- **Au ministère de la défense**, la visite médicale obligatoire pour le personnel civil est régie par un arrêté du 2 mai 2005 : la visite est programmée tous les 2 ans dans le cadre de la surveillance médicale simple (SMS) et tous les ans dans le cadre de la surveillance médicale renforcée (SMR).
- Au **ministère des affaires étrangères**, les agents sont vus obligatoirement à leur départ et à leur retour soit en moyenne tous les trois ans. Ceci explique le faible nombre de visites quinquennales « réelles » dans les tableaux ci-dessous.
- Au **ministère de l'intérieur**, hors services de police, 70% des agents font l'objet d'un suivi médical particulier du fait de la spécificité des postes. Dans les services de police, l'immense majorité des agents fait également l'objet d'un suivi renforcé.
- Enfin, au **ministère de la justice**, certains services bénéficient également de dispositions particulières. Plus de la moitié des agents bénéficient d'un suivi médical particulier ; c'est le cas notamment du personnel de surveillance pénitentiaire.

a. Suivi médical quinquennal

Le tableau suivant présente pour chaque ministère la part des agents soumis à la visite quinquennale et ayant effectivement bénéficié d'un contrôle médical dans le courant de l'année. Les pourcentages correspondants ont été directement communiqués par les ministères ou obtenus en rapportant le nombre de visites réglementaires de chaque catégorie aux effectifs des agents concernés par chacune d'entre elles.

Le taux important de non-réponse à cet encart souligne la difficulté manifeste pour beaucoup de ministères d'effectuer un suivi précis concernant les visites médicales quinquennales ou particulières, notamment lorsque les services de médecine de prévention sont fortement externalisés.

Tableau 20: Suivi médical quinquennal 2011

Ministères	Pourcentage d'agents soumis à la visite quinquennale en 2011 ayant effectivement bénéficié de celle-ci	Pourcentage d'agents soumis à la visite quinquennale en 2010 ayant effectivement bénéficié de celle-ci
Affaires étrangères et européennes	NR	NR
Agriculture et pêche	NR	NR
Culture et communication	30%	30%
Défense	NR	NR
Ministères économique et financier	NR	30%
Education nationale	NR	2%
<i>AC MEN et MESR</i>	26%	8%
Enseignement supérieur et recherche	NR	NR
Travail, emploi	NR	40%
Santé jeunesse et sports	68%	17%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	NR	NR
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	8%	12%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	12%	NR
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	77%	12%
Justice	15%	15%
Juridictions administratives	plus de 50%	NR
Services du Premier ministre	1%	1%
CNDP	NR	NR
CNED	32%	36%

En ce qui concerne les visites quinquennales, chaque année, 20% des effectifs concernés devraient en bénéficier. Cet objectif n'est globalement pas atteint. Le ministère de l'enseignement supérieur précise que seuls 83 établissements ont répondu à cet encart, ce qui peut expliquer le faible pourcentage d'agent ayant effectivement eu une visite médicale en 2010.

b. Suivi médical particulier.

Tableau 21 : Suivi médical particulier en 2011

Ministères	Pourcentage d'agents soumis à la visite annuelle en ayant bénéficié en 2011	Pourcentage d'agents soumis à la visite annuelle en ayant bénéficié en 2010
Affaires étrangères et européennes	NR	NR
Agriculture et pêche	NR	NR
Culture et communication	NR	NR
Défense	79%	82%
Ministères économique et financier	NR	20%
Education nationale	NR	14%
<i>Administration centrale MEN et MESR</i>	78%	NR
Enseignement supérieur et recherche	NR	81%
Travail, emploi	NR	53%
Santé jeunesse et sports	85%	72%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	NR	NR
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	48%	58%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	44%	50%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	56%	NR
Justice	44%	45%
Juridictions administratives	100%	NR
Services du Premier ministre	21%	98%
CNDP	NR	NR
CNED	78%	NR
TOTAL	63%	57%

D'une façon générale, on note que le suivi médical particulier semble être mieux assuré que le suivi médical quinquennal.

Cependant, la surveillance particulière reste mise en œuvre de façon hétérogène selon les ministères. On peut noter que les juridictions administratives, le ministère de la défense et le ministère de la santé semblent assurer ces visites de façon plus régulière que les autres ministères.

On constate une amélioration entre 2010 et 2011 du suivi médical particulier puisque 63% des agents qui devaient bénéficier d'une visite annuelle en 2011 en ont effectivement bénéficié, ce qui était le cas de 57% seulement en 2010. Cependant, cette amélioration doit être relativisée, en effet, les ministères répondants à l'encart varient d'une année à l'autre ce qui rend toute comparaison difficile.

B- L'usage du droit de retrait

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 modifié permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection. La fiabilité de la remontée des informations au niveau central n'est pas complète.

Pour 2010, les ministères avaient fait remonter 5 cas d'utilisation du droit de retrait (trois aux ministères économique et financier, un cas au ministère chargé de l'écologie, et un au ministère de l'intérieur, sans précision sur les situations en cause).

Pour 2011, les ministères font remonter 9 cas de droit de retrait : 4 au ministère de l'écologie, 1 au ministère de l'intérieur, et 4 au ministère de la justice.

Les motifs des cas répertoriés sont les suivants : basse température dans le bureau, agressions, chaleur en cuisine, émanation de formol, déménagement sous des lignes électriques à haute tension, menace d'un collègue.

L'usage du droit de retrait reste donc très rare. Pour mémoire, en 2009, 2 cas avaient été répertoriés, 15 cas en 2008, 8 en 2007, et 12 en 2006.

Toutefois, la procédure encadrant le droit de retrait dans le décret n°82-453 modifié est stricte et ne peut permettre la mise en lumière de toutes les situations graves.

C- La formation des agents

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit des formations pour les agents :

- lors de leur entrée en fonctions ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

A la demande du médecin de prévention, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Il faut noter que le contrôle de ces dispositions est complexe. Les ministères doivent, sur la base du formulaire d'enquête, indiquer le nombre de jours de formation, le nombre d'agents formés, les thèmes retenus ainsi que les organismes de formation dispensant la formation. Les différentes situations décrites dans le décret ne peuvent, dans le détail, faire l'objet d'un état des lieux exhaustif.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre d'agents formés en 2011.

On observe un léger recul par rapport à 2010 puisque les ministères ont déclarés 73482 agents formés à l'hygiène et la sécurité en 2011 contre 77109 en 2010 soit 3,2% des agents en 2011 pour 3,8% des agents en 2010.

Ce recul peut s'expliquer par le fait que ni le ministère de l'agriculture (qui avait déclaré 7980 agents formés en 2009) , ni le ministère de l'éducation nationale (10428 agents formés en 2010) n'ont répondu à l'encart.

Tableau 22 : Nombre de formations et d'agents formés en 2011

Ministères	Nombre d'agents formés en 2011	% d'agents formés en 2011
Affaires étrangères et européennes	250	6,0%
Agriculture et pêche	NR	NR
Culture et communication	NR	NR
Défense	863	0,3%
Ministères économique et financier	20857	9,4%
Education nationale	NR	NR
Administration centrale du MESR et MEN	1126	0,4%
Enseignement supérieur et recherche	28072	10,9%
Travail, emploi	1361	6,5%
Santé jeunesse et sports en AC	886	4,2%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)		
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	10298	11,6%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	2169	1,5%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	NR	NR
Justice	6970	9,1%
Juridictions administratives	414	
Services du Premier ministre	85	0,7%
CNDP	71	NR
CNED	60	NR
TOTAL 2011	73482	3,2%
RAPPEL 2010	77109	3,8%
RAPPEL 2009	63125	3,0%
RAPPEL 2008	64090	2,9%

Les thèmes des formations sont variés. L'ensemble des administrations ayant répondu à l'encart ont dispensé des formations relatives aux risques communs à l'ensemble des agents de l'Etat :

-formation au risque incendie (dans laquelle il convient de considérer les formations aux manipulations d'extincteurs) ;

-formation aux risques électriques ;

-formation au secourisme ;

-formation au risque routier.

D'autre part, on note que les formations sur les RPS se développent. A titre d'exemple :

- le ministère de la santé a formé, en 2011, 500 agents d'administration centrale et des services territoriaux pendant une journée sur les RPS via l'organisme OBEA.
- 531 agents des services d'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont été formés une demie journée sur les RPS par Technologia.
- Le ministère du travail a formé 37 agents pendant 1 journée et demie sur ce sujet également.
- A la DGAC, ce sont 37 agents qui ont été formés sur le sujet pendant une journée et demie
- Enfin, dans les services du Premier ministre, 5 agents ont été formés pendant 2 à 3 jours.

De même les formations sur les TMS occupent une place de plus en plus importante dans les formations :

- 54 agents formés à la prévention des TMS pendant une journée au ministère du travail
- 255 agents formés à l'organisation du travail et l'ergonomie pendant une journée au ministère de l'écologie
- 43 agents formés 5 jours sur les gestes et postures à la DGAC.

Ces chiffres ne prennent pas à compte les formations destinées aux AP/CP et membres de CHS (CT).

Enfin, certains départements ministériels ont mis en place **un certain nombre de formations spécifiques, liées aux risques particuliers découlant de leur activité** (comme des formations sur l'utilisation de produits phytosanitaires, de produits chimiques, manipulation de produits dangereux, etc...).

Comme en 2010, les administrations forment leurs agents par le biais d'intervenants internes à l'administration ou en faisant appel à des prestataires externes. Sur les thématiques « hygiène et sécurité » les formations semblent être majoritairement dispensées par des formateurs internes des administrations.

II. L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LA PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

La seconde partie de la présente synthèse a pour objectif de donner des éclairages particuliers sur les champs principaux de la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, l'obligation réglementaire à mettre en œuvre un document unique d'évaluation des risques professionnels en application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 constitue l'élément clé de formalisation des actions de prévention des risques.

Par ailleurs, l'importance en termes de santé publique du risque amiante justifie qu'une place soit accordée au bilan des obligations pesant sur les employeurs publics en termes de bâtiments et de protection des agents.

A- Panorama interministériel de l'état de réalisation du document unique

La mise en œuvre d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est une obligation pour l'employeur, décrite par l'article L4121-3 du code du travail et le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. Cette réglementation s'applique aux agents de la fonction publique, en vertu des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié.

Le dispositif législatif et réglementaire vise à définir pour l'employeur les objectifs, le cadre et la méthode d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il renvoie à deux principes essentiels des relations de travail : la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs et son corollaire que constitue l'obligation de transparence des informations collectées et des actions menées par l'employeur envers les salariés.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a pour objet essentiel de constituer une véritable « feuille de route » de la prévention en matière de risque professionnel. Il satisfait à trois principes :

- **la traçabilité** par la transcription, la centralisation et l'actualisation des informations en matière d'identification et d'évaluation des risques ;

- **l'effectivité** par la définition d'une politique de prévention concrète ;

- **la transparence** par l'accessibilité de ces mêmes informations.

Du point de vue de l'employeur, le document unique constitue à la fois une source d'informations et le cadre de définition des orientations adoptées en matière de prévention des risques. A travers le document unique, le dispositif juridique pose ainsi les jalons de base d'une politique annualisée de gestion préventive des risques au travail. Il associe à la centralisation des données une analyse de fond sur la relation entre le danger potentiel ou réel présenté par l'environnement et/ou la nature de l'activité professionnelle exercée par le travailleur. Les mesures de prévention prises en conséquence doivent respecter les principes généraux de prévention définis par l'article L.230-2, II. Elles visent notamment à :

- combattre le risque à sa source ;

- adapter les conditions, méthodes de travail en vue de limiter le travail isolé ;

- mettre fin au danger en traitant, en prenant prioritairement des mesures de protection collective et en donnant des instructions appropriées aux agents.

Bien plus que l'élaboration formelle d'un document, le dispositif juridique décrit avant tout un processus opérationnel de gestion préventive dont le document unique transcrit les différentes phases de réalisation.

Cette analyse des risques professionnels au sein d'un service ou d'un établissement doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention couvrant l'ensemble des risques identifiés.

Etat des lieux de l'obligation de réalisation du DUERP

L'analyse des résultats communiqués par les ministères indique un recul dans la réalisation du document unique. Le taux de réalisation est de **81% contre 83% en 2010**.

Cette baisse s'explique par la baisse annoncée par trois ministères : le ministère de l'éducation nationale indiquait 56% de DUERP remplis dans les écoles en 2010 et seulement 34% pour celles-ci cette année.

Le ministère de la justice indiquait également les années précédents 100% de DUERP réalisés, contre 75% cette année.

Enfin le ministère de la défense affichait un taux de 94% de DUERP remplis en 2010 contre seulement 80% cette année. En effet, les réorganisations du ministère de la défense ont conduit, d'une part à la création de nouveaux organismes pour lesquels le DUERP est à mettre en place et, d'autre part, à des changements de périmètre d'organisme nécessitant la mise à jour du document. En conséquence les données relatives au DUERP sont en diminution par rapport à l'année précédente. Compte tenu de ce constat et de l'importance de l'évaluation des risques, une directive ministérielle est envisagée afin de fixer une échéance aux organismes du ministère pour la réalisation ou la mise à jour de leur DUERP.

Dans les ministères économique et financier, un système intégré de gestion de l'information dédié au DUERP est actuellement en cours de construction et sera opérationnel en mars 2013. Sa mise en place s'accompagnera de la publication d'un nouveau guide méthodologique consacré à la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Au ministère de la justice, un groupe de travail inter-directionnel a été mis en place, dont l'objectif est d'uniformiser le document unique pour tous les établissements et services du MJL. Le déploiement du nouvel outil DU se fera dans le courant de l'année 2013 à l'issue de l'information des OS du CHSCTM de fin d'année et par le biais de référents HSCT nommés sur les plateformes interrégionales.

Tableau 24 : Taux de réalisation du Document unique en 2011.

Ministères	Taux de réalisation du DUERP				
	2011	2010	2009	2008	2007
Affaires étrangères et européennes	NR	NR	NR	100%	100%
Agriculture et pêche	NR	NR	NR	50%	62%
Culture et communication	75%	75%	75%	70%	59%
Défense	80%	94%	83%	80%	74%
Ministères économique et financier	100%	100%	100%	100%	
Education nationale			31%	23%	21%
<i>Ecoles</i>	34%	56%			
<i>EPLE</i>	43%	39%			
Enseignement supérieur et recherche	84%	77%	65%	42%	55%
Travail, emploi	85%	78%	100%	100%	100%
Santé jeunesse et sports	80%	NR	NR	66%	39%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	68%	70%	NR	77%	74%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	90%	90%	90%	50%	100%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	89%	88%	95%	79%	70%
Justice	75%	100%	100%	100%	
Juridictions administratives	100%	100%	100%		
Services du Premier ministre	100%	100%	100%	100%	
CNED	100%	100%			
MOYENNE	81%	83%	81%	71%	71%

B- La prévention du risque amiante

1- Panorama interministériel et pluriannuel de l'état de réalisation des dossiers techniques amiante

L'article R.1334-29-5 du code de la santé publique imposait à tous les propriétaires d'immeubles de bureau et locaux de travail, y compris l'Etat, de réaliser des dossiers techniques sur la présence d'amiante à échéance du 31 décembre 2005. Dans le cas où l'Etat est locataire, il doit en obtenir communication par le bailleur. Ce document permet d'assurer la traçabilité de la présence d'amiante et constitue la base des actions de prévention sanitaire.

Le dossier technique "Amiante" comporte :

- 1° les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante;
- 2° le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- 3° les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- 4° une fiche récapitulative.

Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base d'une visite de site pour repérage.

Il a semblé utile dans ce bilan, préalablement à une présentation de l'état de réalisation des dossiers techniques amiante, de fournir des indicateurs sur la recherche de la présence d'amiante dans les bâtiments, par ministère.

Tout d'abord, est reportée ci-après **l'importance des travaux de repérage** opérés par les ministères entre 2009 et 2011. Les résultats correspondants au tableau ci-après ont été obtenus en rapportant le nombre d'immeubles inventoriés sur le nombre d'immeubles occupés, et ce, pour chaque ministère, au titre des années 2009, 2010 et 2011.

Ce tableau fait apparaître que l'obligation de repérage de l'amiante dans les bâtiments est **globalement relativement bien observée par les ministères**. On note qu'en 2011, 87% des immeubles sont inventoriés soit 10 points de plus qu'en 2010.

Cependant, comme chaque année, un certain nombre de ministère n'a pas été en mesure de transmettre les données relatives à ce repérage, c'est pourquoi cette évolution positive doit-être nuancée.

Tableau 25 : Evolution du taux de repérage des bâtiments 2009-2011

Ministères	Taux de repérage		
	2011	2010	2009
Affaires étrangères et européennes	NR	NR	NR
Agriculture et pêche	NR	NR	98%
Culture et communication	NR	NR	70%
Défense	95%	98%	98%
Ministères économique et financier	NR	16%	19%
Education nationale services déconcentrés	NR	NR	NR
MEN et MESR: administration centrale	1	NR	NR
Enseignement supérieur et recherche	NR	NR	73%
Travail, emploi	74%	88%	93%
Santé jeunesse et sports	NR	NR	79%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	23%	16%	19%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	100%	100%	100%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	81%	96%	91%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	NR	NR	62%
Justice	39%	39%	39%
Juridictions administratives	100%	100%	NR
Services du Premier ministre	92%	100%	100%
MOYENNE	87%	77%	77%

Cette augmentation des repérages se traduit en 2011 par une forte hausse des immeubles déclarés amiantés : 48% des immeubles inventoriés en 2010 étaient amiantés contre 30% en 2010.

Tableau 26 : Evolution du pourcentage d'immeubles amiantés 2009-2011

Ministères	2011	2010	2009
Affaires étrangères et européennes	NR	NR	NR
Agriculture et pêche	NR	NR	37%
Culture et communication	NR	NR	31%
Défense	NR	NR	NR
Ministères économique et financier	NR	NR	NR
Education nationale SD	NR	NR	NR
Education nationale + MESR: administration centrale	73%	NR	NR
Enseignement supérieur et recherche	NR	NR	56%
Travail, emploi	29%	19%	20%
Santé jeunesse et sports	NR	NR	18%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	28%	7%	6%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	19%	19%	18%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	6%	29%	26%
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	26%	NR	2%
Justice	51%	19%	19%
Juridictions administratives	35%	35%	NR
Services du Premier ministre	100%	83%	83%
MOYENNE	48%	30%	29%

Le tableau suivant renseigne sur la **réalisation des DTA**. Il fait état d'une forte hausse de la réalisation des **DTA** (67807 en 2011 contre 48949 en 2010).

On peut estimer à 76% le taux de réalisation du DTA (76% des immeubles occupés par l'administration auraient réalisés un DTA). Cependant, ce chiffre doit être relativisé, en effet, les obligations des ministères en terme de DTA sont loin d'être comparables et sont directement liées d'une part à l'importance de leur patrimoine et d'autre part, à la quantité de bâtiments amiantés. Certains ministères, comme ceux chargés des finances et de l'écologie, ont estimé souhaitable à des fins d'optimisation de gestion de réaliser un DTA pour chaque site domanial, c'est-à-dire que le DTA n'est pas lié au résultat positif de la détection d'amiante dans un bâtiment mais est systématiquement effectué sur tous les immeubles.

D'autres comme celui de l'intérieur ont précisé qu'une unité immobilière pouvant comporter plusieurs bâtiments, un DTA a été réalisé pour chacun d'entre eux ce qui explique que le nombre de DTA est supérieur au nombre de bâtiments comportant de l'amiante.

Tableau 27 : Réalisation des DTA 2008-2011

Ministères	2011		2010	2009	2008
	Nombre de DTA	Taux de réalisation des DTA	Nombre de DTA	Nombre de DTA	Nombre de DTA
Affaires étrangères et européennes	NR	NR	100%	NR	
Agriculture et pêche	NR	100%	NR	268	254
Culture et communication	NR	NR	NR	452	199
Défense	46890	92%	44831	45312	49863
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	1174	20%	522	537	736
Ministères économique et financier	NR	NR	NR	100%	100%
Education nationale					36
<i>SD MEN</i>		NR	70% collèges et lycées 20% écoles	NR	NR
<i>AC MEN et MESR</i>	14	93%	NR	NR	NR
Enseignement supérieur et recherche	NR	NR	NR	126	126
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	13210	49%	2601	890	890
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	1635	NR	NR	2543	1214
Justice	3859	100%	100%	100%	1270
Santé, jeunesse et sports	17	NR	1	n r	
Travail, emploi	64	47%	76	47	97
Services du Premier ministre	11	92%	12	12	12
Juridictions administratives	57	76%	52	NR	NR
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	862	94%	852	373	278
Cned	14	NR	NR	NR	NR
Total	67807	76%	48949	50562	54976

2- Le suivi médical post professionnel (SMPP)

Dans le cadre de l'accord du 20 novembre 2009, **les décrets n° 2009-1546 du 11 décembre 2009** relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction et **n° 2009-1547 du 11 décembre 2009** relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante obligent, dorénavant, les employeurs à mettre en place un **suivi médical post professionnel pour les agents ayant été exposés dans certaines conditions à l'amiante**.

Un premier état des lieux du déploiement de cette nouvelle réglementation est apparu nécessaire.

Cet état des lieux fait état d'un nombre de **1645** bénéficiaires en 2011 contre 4319 en 2010. La baisse de ce chiffre provient essentiellement du ministère de la défense qui avait annoncé 3806 bénéficiaires en 2010 pour 1259 en 2011. Les données fournies (1259 dont 1224 concernant des ouvriers d'Etat et 35 concernant des fonctionnaires) correspondent aux bénéficiaires ayant pratiqué des examens médicaux en 2011. Le nombre total de bénéficiaires du SMPP pour le ministère de la défense (depuis l'origine jusqu'au 31/12/2011) s'élève à 4543 (4468 ouvriers d'Etat et 75 fonctionnaires).

On peut estimer que la baisse du nombre de bénéficiaires en 2011 est due à la nouveauté du dispositif en 2010, année où les personnes concernées ont reçu un suivi, sans renouveler les examens l'année suivante.

Tableau 28 : Etat des lieux des bénéficiaires du suivi médical post professionnel

Ministères	Nombre de bénéficiaires 2011	Demandes initiales
Affaires étrangères et européennes		
Agriculture et pêche	18	
Culture et communication	NR	
Défense	1259	868
Ministères économique et financier	326	
Education nationale		
<i>SD MEN</i>	NR	
<i>AC</i>	NR	NR
Enseignement supérieur et recherche		
Travail, emploi		
Santé jeunesse et sports	0	
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	NR	
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	20	1
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (autres)	NR	
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales (police)	NR	NR
Justice	NR	
Juridictions administratives	0	0
Services du Premier ministre	22	
CNDP		
CNED	NR	NR
TOTAL 2011	1645	869
RAPPEL 2010	4319	747

III. LA PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ET DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

A- L'action contre les troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des pathologies multifactorielles à composante professionnelle. Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres de la colonne vertébrale. Les TMS s'expriment par de la douleur, mais aussi, pour ceux du membre supérieur, par de la raideur, de la maladresse ou une perte de force. Ce risque, qui n'est ni physique, ni chimique ou biologique était déjà présent au 19^{ème} siècle mais son émergence actuelle s'explique notamment par des changements dans l'organisation du travail.

En France, les TMS sont reconnus au titre des maladies professionnelles du régime général selon la classification suivante :

- Catégorie 1 : Affections péri articulaires causées par gestes et postures de travail (tableau MP n°57) ;
- Catégorie 2 : Affections causées par chocs et vibrations (machines, outils) (tableau MP n°69) ;
- Catégorie 3 : Lésions chroniques du ménisque (tableau MP n°79) ;
- Catégorie 4 : Affections chroniques du rachis lombaire (par vibrations basses et moyennes fréquences) (tableau MP n°97) ;
- Affections chroniques du rachis lombaire (manutention de charges lourdes) (tableau MP n°98).

En 2005, les affections périarticulaires représentaient 74% des maladies professionnelles reconnues pour les ministères et les établissements publics. Les TMS constituent actuellement les pathologies professionnelles les plus répandues dans les pays industrialisés.

Les résultats 2011 ont été comparés à ceux obtenus en 2010, 2009, 2008 et 2006 sur le même questionnaire d'enquête.

L'**importance des TMS** dans les maladies professionnelles est bien mise en avant par les résultats obtenus. **La tendance s'amplifie depuis 2006**. Il convient de préciser que ces données sont d'ordre déclaratif et que le nombre de ministères n'ayant pas répondu à l'encart fait peser une incertitude sur l'exactitude du chiffre globale. Cependant, ce chiffre, chaque année en augmentation, témoigne de la progression du phénomène.

Tableau 29 : Part des TMS dans les maladies professionnelles 2006-2011

Ministères	Part des TMS dans les maladies professionnelles				
	2011	2010	2009	2008	2006
Affaires étrangères et européennes	NR	NR	50%	NR	NR
Agriculture et pêche	NR	NR	NR	NR	NR
Culture et communication	80%	80%	NR	NR	71%
Défense	70%	74%	72%	60%	61%
Ecologie, énergie et développement durable (autres)	76%	NR	NR	63%	45%
Ministères économique et financier	92%	93%	93%	86%	70%
Education nationale	73%	74%	NR	60%	NR
Enseignement supérieur et recherche	84%	80%	60%	60%	NR
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales	80%	80%	90%	90%	63%
Intérieur Police	NR				
Justice	NR	NR	NR	NR	NR
Santé jeunesse et sports	NR	NR	100%	100%	100%
Travail, emploi	NR	NR	2 cas	NR	100%
Ecologie, énergie et développement durable (aviation civile)	100%	NR	NR	NR	NR
Services du Premier ministre	100%	100%	100%	100%	NR
CNDP	NR				
Moyenne	85%	83%	81%	77%	73%

Les ministères ont été interrogés sur les catégories de TMS concernées, reprises dans le tableau ci-dessous. Les pourcentages indiqués ont été obtenus en rapportant le nombre total de réponses positives des ministères pour chaque rubrique du questionnaire sur le nombre des ministères ayant participé à cette partie de l'enquête.

Tableau 30 : Catégories de TMS concernées en 2006-2010

Années	Affections péri articulaires causées par gestes et postures de travail	Affections causées par chocs et vibrations	Lésions chroniques du ménisque	Affections chroniques du rachis lombaire (par vibrations basses et moyennes fréquences)	Affections chroniques du rachis lombaire (manutention de charges lourdes)
2011	67%	13%	7%	27%	40%
2010	86%	29%	21%	28%	60%
2009	71%	17%	8%	31%	38%
2008	86%	14%	14%	43%	50%
2006	67%	33%	33%	33%	42%

On peut observer une **surreprésentation des TMS de la catégorie 1**, à savoir les affections péri articulaires causées par les gestes et postures de travail.

Les ministères ont ensuite été interrogés sur les facteurs de risques qu'ils avaient identifiés quant à l'occurrence de ces troubles.

Tableau 31 : Identification des facteurs de risques TMS 2006-2010

Années	Facteurs de risque			Transcription des risques dans le document unique	Formations
	Effort	Positions articulaires extrêmes	Répétitivité des gestes		
2011	66,7%	66,7%	93,3%	100,0%	80,0%
2010	83,3%	83,3%	100,0%	100,0%	75,0%
2009	84,6%	69,2%	92,3%	100,0%	76,9%
2008	71,4%	64,3%	92,9%	85,7%	
2007	62,50%	56,25%	68,75%	56,25%	

La **répétitivité des gestes** est le facteur le plus souvent identifié par les ministères comme facteur de risques de TMS.

Depuis 2009, la transcription des risques TMS dans le document unique est réalisée par **100%** des ministères ayant répondu à l'encart. Ce chiffre ne signifie pas que l'ensemble des services déconcentrés aient tous intégré ce risque dans leur DUERP.

Enfin, **des formations** à destination des acteurs de la prévention (AP/CP/membres de CHS(CT)) ainsi que des agents sont mises en place dans **80% des ministères, ce qui représente une légère augmentation (+5 points) par rapport à 2010**. Les ministères mentionnent par ailleurs, outre la transcription de ces risques dans le DUERP, les actions de prévention suivantes : études de postes, formations, actions du médecin de prévention ou d'un ergonome, et des actions sur l'organisation et les rythmes de travail.

A titre d'exemple, on peut noter que les juridictions administratives ont mis en ligne sur l'intranet un diaporama, des fiches et un auto-questionnaire sur l'ergonomie, le travail sur écran et la santé. Une enquête « mieux vivre son écran » est également en cours dans certaines juridictions.

A ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, on peut noter que 48% des établissements proposent des formations relatives à la prévention des TMS et 52% ont mis en place une approche portant sur l'ergonomie des postes de travail.

B- L'action relative aux risques psychosociaux

Parmi les risques qualifiés d'émergents, les risques psychosociaux sont considérés comme centraux. Les risques psychosociaux recouvrent des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail...

Ils peuvent entraîner des pathologies telles que des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil, mais aussi générer des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents du travail. D'après l'INSERM, les facteurs psychosociaux au travail désignent un **vaste ensemble de variables, à l'intersection des dimensions individuelles, collectives et organisationnelles de l'activité professionnelle**, d'où leur complexité et leur caractère souvent composite.

L'enquête de la DGAFP de 2011 poursuit l'état des lieux de la prise en compte de ces risques par les différents ministères, après les bilans 2008, 2009 et 2010.

Le formulaire d'enquête se décompose en trois parties :

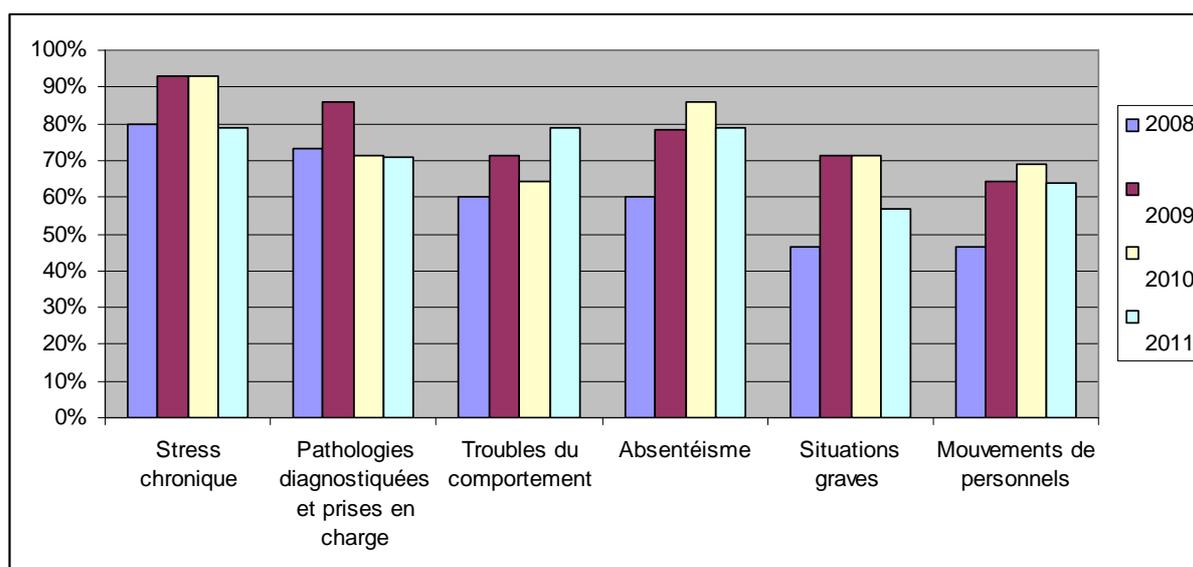
-les indicateurs de risques psychosociaux. Les ministères étaient appelés à répondre affirmativement ou négativement à une série d'indicateurs. L'objectif était de mettre en lumière la prise en compte des indicateurs les plus fréquemment utilisés dans l'identification de ces risques.

-les manifestations de risques psychosociaux. Les ministères devaient là encore répondre affirmativement ou négativement à la question d'occurrences de tels ou tels comportements dans les services susceptibles d'être assimilés aux risques psychosociaux.

-la prévention du risque. Les ministères ont été interrogés sur les actions mises en œuvre en termes de prévention.

Les résultats montrent que les manifestations de RPS sont importantes dans les ministères, avec notamment une grande part de stress chronique dans ces manifestations, mais aussi des troubles du comportement, de l'absentéisme ou des pathologies diagnostiquées et prises en charge.

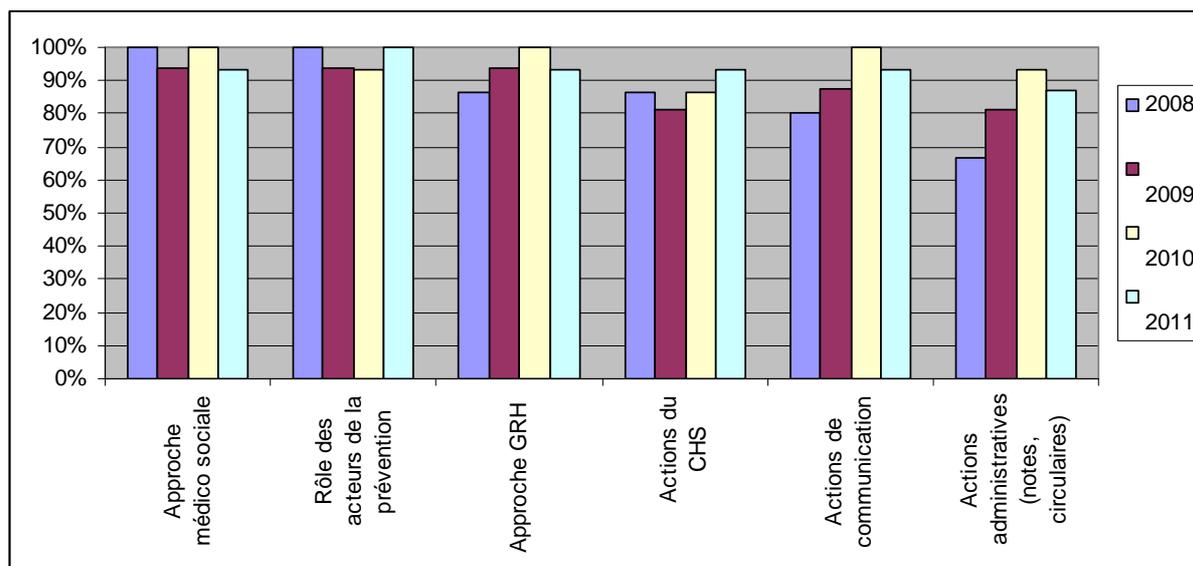
Graphique 3 : Les manifestations de risques psychosociaux 2008-2011.



Du point de vue des actions menées par les ministères, l'on constate que ceux-ci ont été très **actifs sur le sujet des RPS en 2011.**

Les ministères répondent généralement par une approche globale puisque près de 90% des ministères déclarent déployer à la fois une approche médico-sociale, l'intervention des acteurs de la prévention, une approche GRH, des actions de communication, des actions du CHSCT et des actions administratives pour prévenir ces risques.

Graphique 4 : La prévention des RPS 2008-2011.



De plus, la formation semble être un élément central de la politique de prévention déployée par les ministères concernant les RPS. Ainsi, ils sont **87% à avoir mis en place des actions de formation à l'attention des ACMO, des membres de CHS(CT) et de l'encadrement (ce qui représente 12 points d'augmentation par rapport à 2010)**. De plus, **87% des ministères déclarent inscrire ces risques dans le document unique (90% en 2010)**.

Graphique 5 : La prévention des RPS 2008-2011.

